



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-172
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES
COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES DU 5 NOVEMBRE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2021-189 relative à la signature d'une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales dans le cadre de l'exploitation de la carrière de roche massive à Châteauneuf-les-Martigues,

CONSIDERANT qu'à la suite du retour d'expérience relatif à la mise en œuvre des premières mesures de gestion et d'ouverture de milieux, ainsi que des échanges avec les différents acteurs compétents en matière de gestion des espaces naturels et forestiers, il est envisagé de faire évoluer le périmètre des terrains mobilisés au titre des mesures compensatoires.

Dans ce cadre, de nouveaux terrains sont susceptibles d'être proposés en substitution des terrains actuellement concernés par la convention du 5 novembre 2021.

Compte tenu de la superficie limitée des terrains concernés par la convention du 5 novembre 2021, L'Exploitant a proposé à la Commune de mettre fin à ladite convention.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales du 5 novembre 2021 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260923-DEL2026172-DE
